



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 18 décembre 2018, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 589'000.- TTC dont CHF 22'660.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal, destiné à l'assainissement du bruit routier des voiries du réseau communal restant à assainir. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles toutes les subventions visant à financer les études d'assainissement du bruit routier. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir le montant de CHF 589'000.- TTC au moyen de 10 annuités, dès 2021 sous rubrique 61.36.

(DA 143-2018) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

D'autoriser le Conseil administratif à acquérir les parcelles n° 1513 et 537, feuille 8 de Carouge, d'une surface respectivement de 1'357 et 375 m², au lieu-dit les Moraines, en vue de la réalisation d'un cheminement entre la rue du Tunnel et le Clos de Pinchat, et de son futur prolongement jusqu'à la crèche de Pinchat. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 38'870.- TTC, en vue de cette acquisition. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif. D'amortir la somme de CHF 38'870.- au moyen de 10 annuités, dès 2020, sous rubrique 34.33. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les divers actes notariés nécessaires.

(DA 137-2018) Décision prise par 30 oui, 0 non et 1 abstention

De modifier le droit de superficie distinct et permanent (DDP) N° 1997 de Carouge au profit de l'association Foyer carougeois, sur la parcelle n° 2113, sise au 18 route de Saint-Julien sur la commune de Carouge et propriété de notre Commune selon le plan de servitude qui sera établi par un géomètre officiel et le projet d'acte établi par l'étude Notaires à Carouge avec les nouvelles conditions suivantes :

- A) Modification de la surface de DDP réduite de 995 m² à 433 m²
- B) Modification du montant de la rente augmentée de CHF 16,45/m²/an à CHF 45.-/m²/an = CHF 19'485.-/an
- C) Durée de la rente : 60 ans dès l'inscription du DDP au Registre foncier

De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

(DA 145-2018) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

De modifier le droit de superficie distinct et permanent (DDP) N° 3277 de Carouge au profit de la Fondation Immobilière de la Ville de Carouge (FIVC), sur la parcelle n° 3244, sise au 8B-8C

rue des Epinettes à Carouge, propriété de notre Commune, selon le projet d'acte établi par l'étude Notaires à Carouge avec les nouvelles conditions suivantes :

A) Indexation de la rente dès le 1^{er} juin 2019 à CHF 114'750.-/an

B) Modification de la durée de la rente : 91 ans dès l'inscription au Registre foncier

De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

(DA 146-2018) Décision prise par 30 oui, 0 non et 1 abstention

D'autoriser le Conseil administratif à percevoir les revenus et à pourvoir aux charges de la commune pour la période s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019, au moyen de sept douzièmes provisionnels calculés sur la base du budget 2018. D'autoriser le Conseil administratif à émettre, pendant la période déterminée, des emprunts publics ou d'autres emprunts à long terme, à concurrence de sept douzièmes des emprunts autorisés en 2018 afin d'assurer l'exécution du budget administratif dans les limites fixées à l'article premier. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler sans autre les emprunts du même genre qui viendront à échéance durant cette période. La présente délibération est soumise au maintien des mécanismes salariaux tels que prévus par le statut du personnel à l'exception de l'allocation de vie chère ainsi que l'application des mécanismes salariaux pour le personnel des institutions subventionnées par la Ville de Carouge dans le domaine de la petite enfance. La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2019 par le Conseil municipal puis l'approbation par le département en charge de la surveillance des communes. La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

(DA 147-2018) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

D'accepter un dépassement de budget 2019 de 1'540'751 F attribué sous forme de douzièmes provisionnels destiné à l'EVE des Menuisiers pour couvrir son fonctionnement annuel. La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2019 par le conseil municipal puis l'approbation par le département en charge de la surveillance des communes. La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

(DA 148-2018) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

D'accepter un dépassement de budget 2019 de 43'000.- F attribué sous forme de douzièmes provisionnels destiné au voyage du Conseil municipal. La présente délibération cessera de déployer ses effets dès l'adoption du budget 2019 par le conseil municipal puis l'approbation par le département en charge de la surveillance des communes.

(DM 009-2018) Décision prise par 26 oui, 0 non et 5 abstentions

De renoncer à exiger de la Fondation du cinéma BIO le versement de la rente du droit de superficie pour une nouvelle période de 4 ans, soit pour les années 2018 à 2021.

(RA 007-2018) Décision prise par 31 oui, 0 non et 0 abstention

Le délai pour demander un référendum expire le 12 février 2019.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Barthassat', with a stylized flourish at the end.

Stéphane Barthassat

Carouge, le 21 décembre 2018/dvo